

Département  
de la Manche

---

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 31 mai 2021

**N° 2021 V 01**

**Adoption  
du procès-verbal  
du 12 avril 2021**

Membres :

- en exercice : 31  
- présents : 28

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 25 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

M. David JUQUIN, maire.

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, maire délégué.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Chantal de SAINT-DENIS, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL.

**Procurations :** Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN.

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2021 V 01 : Approbation du procès-verbal du 12 avril 2021**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler suite à la communication du procès-verbal du 12 avril 2021.

Il précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le procès-verbal du 12 avril 2021.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
David JUQUIN



Département  
de la Manche

---

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 31 mai 2021

N° 2021 V 02

**Animations**

**Modification du plan  
de financement du  
Festival Photo  
Remp'Art**

Membres :

- en exercice : 31  
- présents : 28

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 25 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

M. David JUQUIN, maire.

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, maire délégué.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Chantal de SAINT-DENIS, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL.

**Procurations :** Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN.

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2021 V 02 : Animations - Modification du plan de financement du Festival Photo Remp'Art**

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** les compétences du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Baie du Mont Saint-Michel,

**VU** la réglementation en matière de financement via les fonds européens LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale),

**VU** la délibération n° 2021 III 10 du 15 mars 2021 adoptant le plan de financement de l'exposition photo dénommée Festival Remp'Art,

**CONSIDERANT** la nécessité de valider le plan de financement afin de solliciter les financeurs mobilisables.

\*

Lors de sa réunion du 15 mars 2021, le conseil municipal a validé un plan de financement pour le nouveau rendez-vous culturel d'exposition photo, le Festival Remp'Art, qui aura lieu du 12 juin au 29 septembre 2021 à Saint-James.

Ce plan de financement prévoyait la dépense en investissement avec éligibilité au FCTVA. Or, les dépenses afférentes à cette exposition éphémère devront être imputées en section de fonctionnement, au compte 6233 « foire et expositions ». Pour rappel, ce projet est éligible à une subvention au titre des fonds européens LEADER.

Par conséquent, le plan de financement doit être modifié comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Impression panneaux	15.000 €	Subvention LEADER (80 %)	43.200 €
Totems Centre-Ville	2.000 €	Reste à charge commune (20 %)	10.800 €
Supports bois	5.000 €		
Communication	6.000 €		
Grandes affiches Tricots Saint-James	15.000 €		
Aléas et frais divers	2.000 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>45.000 €</b>		
TVA (20%)	9.000 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>54.000 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>54.000 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement modifié comme présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Baie du Mont Saint-Michel au titre des fonds LEADER, ainsi qu'auprès de tout autre financeur potentiel, pour le projet présenté en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'opération après accord du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Baie du Mont Saint-Michel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
David JUQUIN



Département  
de la Manche

---

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 31 mai 2021

N° 2021 V 03

**Culture**

**Appel à manifestation  
d'intérêt  
« Eté culturel 2021 »**

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

M. David JUQUIN, maire.

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, maire délégué.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Chantal de SAINT-DENIS, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL.

**Procurations :** Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN.

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

**Membres :**

- en exercice : 31  
- présents : 28

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 25 mai 2021

**N° 2021 V 03 : Culture - Appel à manifestation d'intérêt « Eté culturel 2021 »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le dispositif « Eté Culturel 2021 » du Ministère de la Culture,

**CONSIDERANT** l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) « Eté culturel 2021 »,

**CONSIDERANT** le programme d'animations estivales communal 2021.

\*

Dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire qui touche durablement la sphère culturelle et prive les habitants de rencontres physiques, le ministère de la Culture reconduit le dispositif « Eté culturel » en 2021.

A ce titre, la DRAC Normandie lance un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes et des EPCI du territoire qui souhaitent développer une action visant la participation des habitants à la reprise de la vie culturelle cet été, ainsi que le soutien aux artistes et aux professionnels du secteur culturel. La demande doit porter sur un projet de 10.000 € minimum, qui pourra être subventionné jusqu'à hauteur de 70 %, plafonné à 20.000 €.

Afin d'apporter de l'activité et de l'animation pendant l'été, et de permettre la découverte d'un monde musical éclectique, la Commune Nouvelle souhaite organiser différents événements festifs forts, bénéficiant ainsi aux locaux, mais aussi aux touristes de passage.

Des soirées champêtres seront organisées chaque semaine sur le site du Bas des Rivières (anciennes filatures des Tricots Saint-James). Ces rencontres sont gratuites, ouvertes à tous et permettent de découvrir des chanteurs et groupes de musique. Cet endroit, situé en entrée de ville sur un espace ouvert, sécurisé et bucolique, permet avec succès d'animer la commune, de se rassembler et contribue à l'éveil culturel local.

De plus, afin de donner une nouvelle dynamique à la traditionnelle foire millénaire Saint-Macé qui se déroulera les 25, 26 et 27 septembre 2021, de nouvelles animations vont avoir lieu. Des concerts vont être organisés, faisant de cette foire un moment culturel et festif. Ce rendez-vous regroupant quelques dizaines de milliers de personnes chaque année, est une vitrine particulièrement adaptée pour la diversification culturelle.

Cette programmation répond aux objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt « Eté culturel 2021 », notamment de proposer une offre culturelle en zone rurale, d'aller au plus près des habitants dans une volonté de développer la participation de tous à la vie culturelle, et de soutenir les artistes.

Il est proposé de répondre à cet appel à manifestation d'intérêt lancé par la DRAC Normandie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « été culturel 2021 » lancé par la DRAC Normandie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter toute manifestation culturelle portée par la commune et pouvant être éligible au dispositif,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
David JUQUIN



Département  
de la Manche

---

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 31 mai 2021

**N° 2021 V 04**

**Administration  
générale**

**Transfert de la  
compétence Gaz au  
SDEM50**

Membres :

- en exercice : 31  
- présents : 28

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 25 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

M. David JUQUIN, maire.

M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Chantal de SAINT-DENIS, M. Philippe LEHUREY, Mme Nathalie PANASSIE.

**Procurations :** Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme PANASSIE à M. JUQUIN.

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2021 V 04 : Administration générale - Transfert de la compétence Gaz au SDEM50**

**VU** les articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux services publics à caractère industriel ou commercial, et notamment les activités de concession de réseau,

**VU** l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'adhésion à un syndicat de communes,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du SDEM50,

**VU** les statuts du SDEM50, notamment l'article 3.2.3 concernant la compétence optionnelle « autorité organisatrice de la distribution publique de gaz » et l'article 5.2 concernant le transfert de compétences.

**CONSIDERANT** les obligations de l'autorité organisatrice de la distribution du gaz que la commune exerce sur son territoire et notamment sur le contrôle du bon accomplissement du service public.

**CONSIDERANT** que le Syndicat des Energies de la Manche propose la mutualisation et la coordination de ces opérations de contrôle pour le compte des communes.

\*

Conformément à l'article 3.2.3 de ses statuts, le Syndicat d'Energies de la Manche (SDEM50) exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz, mentionnée à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- La passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services,
- La passation avec toute entreprise agréée à cet effet, par le ministre chargé de l'énergie, de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires,
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz,
- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz,
- La participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie et des plans climat-énergie prévus par le code de l'environnement,
- La communication aux membres du SDEM50, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM50, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent,
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée,
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière,
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

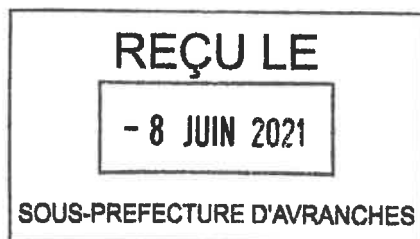
En outre, le transfert d'une compétence « gaz » au profit du SDEM50, induit la perception des ressources fiscales qui y sont associées. A titre d'information, le montant des redevances d'occupation du domaine public (RODP) et des redevances de fonctionnement versées par GRDF s'élevaient à 3.598,06 € pour 2018 ; 3.687,16 € pour 2019 et 3.659,75 € pour 2020.

Le transfert de cette compétence optionnelle « gaz » doit être entériné par délibération prise par le comité syndical du SDEM50 et prendra effet à la date indiquée par cette délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur le transfert de la compétence « Autorité organisatrice de la distribution publique de gaz » au profit du Syndicat d'Energies de la Manche, telle que définie à l'article 3.2.3 des statuts du syndicat,
- La mise à disposition au profit du SDEM50 des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,



Le Maire,  
David JUQUIN



Département  
de la Manche

---  
ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---  
COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 31 mai 2021

**N° 2021 V 05**

**Administration  
générale**

**Contrat en  
énergie partagée  
SDEM50**

**Membres :**

- en exercice : 31  
- présents : 28

Suffrages exprimés : 29

**Date de convocation :**

Le 25 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

M. David JUQUIN, maire.

M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Chantal de SAINT-DENIS, M. Philippe LEHUREY, Mme Nathalie PANASSIE.

**Procurations :** Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme PANASSIE à M. JUQUIN.

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2021 V 05 : Administration générale - Contrat en énergie partagé SDEM50**

**VU** les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche en vigueur et notamment l'article 4 (« missions complémentaires ») qui lui permet de réaliser des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et notamment, l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé,

**VU** la délibération n° CS-2020-31 en date du 5 novembre 2020 par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur le Président du SDEM50 le pouvoir de signer les conventions de Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants avec les collectivités intéressées,

**VU** la délibération n° CS-2020-57 du 16 décembre 2020 relative au guide des aides du SDEM50 et notamment les prestations relatives au Conseil en Énergie Partagé,

**VU** la délibération n° 2021 IV 09 du 12 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 de la Commune Nouvelle.

**CONSIDERANT** la volonté de lutter contre le gaspillage énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique,

**CONSIDERANT** les opportunités de financement mobilisables dans le cadre de la réhabilitation des patrimoines bâtis.

\*

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a souhaité s'engager auprès des collectivités manchoises afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Par délibération du 15 décembre 2014, le Comité Syndical du SDEM50 a approuvé la création d'un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et propose le Conseil en Énergie Partagé (CEP), en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Le SDEM50 met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune historique de Saint James a eu recours à un dispositif similaire sur la période 2012-2015. Il est aujourd'hui proposé de reprendre le travail réalisé à cette époque, de mettre à jour l'ensemble des données et de l'étendre sur l'ensemble de la Commune Nouvelle. L'étude portera nécessairement sur le patrimoine bâti, la flotte de véhicules, l'éclairage public, ainsi que la consommation d'eau.

La convention prendra fin lors de la transmission du 3<sup>ème</sup> rapport annuel des consommations, dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, assorti de recommandations.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par délibération du comité syndical du SDEM50 à 3 € par an et par habitant. Le nombre d'habitants pris en compte est celui du dernier recensement de la population municipale édité par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de signature de la convention, soit 4.902 habitants.

La dépense annuelle pour cette étude est donc de 14.706,00 €.

Outre la connaissance fine de l'état de son patrimoine, ce document permettra d'envisager une gestion pluriannuelle des travaux de réhabilitation et de remplacement nécessaire, ainsi que de solliciter les financements idoines.

Enfin, la mise en œuvre d'un CPE avec le SDEM50 permet de bénéficier d'animations « Watty à l'école » auprès des classes élémentaires des écoles publiques et privées, afin de sensibiliser les élèves aux économies d'eau et d'énergie. Le programme est labellisé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Mme Murielle BELLEE s'abstient) :

- De valider la mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé sur l'ensemble de la Commune Nouvelle,
- D'en confier la gestion au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,



Département  
de la Manche

---  
ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---  
COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 31 mai 2021

**N° 2021 V 06**

**Administration  
générale**

**Convention  
d'occupation de locaux  
à l'Espace Jeunes**

Membres :

- en exercice : 31  
- présents : 28

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 25 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

M. David JUQUIN, maire.

M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Chantal de SAINT-DENIS, M. Philippe LEHUREY, Mme Nathalie PANASSIE.

**Procurations :** Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme PANASSIE à M. JUQUIN

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2021 V 06 : Administration générale - Convention d'occupation de locaux à l'Espace Jeunes**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Programme Educatif Social Local, porté à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie,

**VU** la demande de l'association la Parent'Aise Alternative,

**CONSIDERANT** que toute occupation du patrimoine de la commune doit faire l'objet d'une autorisation du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la Commune Nouvelle dispose du local de l'Espace Jeunes, situé rue Patton à Saint James.

\*

L'association la Parent'Aise Alternative sollicite la mise à disposition du local Espace Jeunes pour les besoins de groupes de paroles à destination des parents de l'Etablissement de Travail Protégé mais également pour les besoins de séances de médiation animale à destination des familles avec l'entreprise « Mille et une pattes », certains ateliers nécessitant la présence d'animaux.

Ainsi, une convention de mise à disposition de locaux est conclue à titre gratuit, déterminant les conditions d'occupation et d'usage de la salle, et notamment la cohabitation avec la salle de convivialité de Patton, notamment pour les séances avec des animaux. Il est rappelé à chaque occupant que la mise à disposition au secteur associatif prend toutefois la forme d'une subvention indirecte couvrant les frais pour l'eau, l'électricité, les charges locatives diverses et les ordures ménagères.

Les locaux sont occupés aux horaires suivants : le vendredi après-midi de 14h30 à 17h00 pour les groupes de parole et un samedi par mois de 9h00 à 12h00 pour la médiation animale.

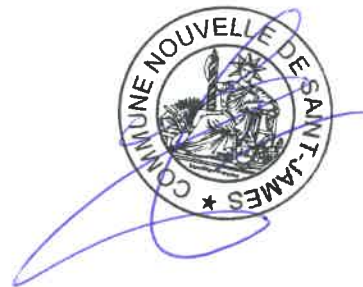
Par souci d'organisation, l'Association a souhaité occuper les locaux à compter du 22 mai 2021, la convention proposée au conseil municipal sera avec effet rétroactif à cette date et conclue pour une période d'un an avec reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une des parties.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la mise à disposition gratuite, pour une durée d'un an et avec une reconduction tacite, de l'Espace Jeunes à la Parent'Aise Alternative,
- De valider la convention de mise à disposition selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- De communiquer la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, au titre de la compétence sur les Accueils Collectif de Mineurs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
David JUQUIN



Département  
de la Manche

---

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 31 mai 2021

N° 2021 V 07

**Administration  
générale**

**Convention de mise en  
œuvre de la procédure  
de rappel à l'ordre**

Membres :

- en exercice : 31  
- présents : 28

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 25 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

M. David JUQUIN, maire.

M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Chantal de SAINT-DENIS, M. Philippe LEHUREY, Mme Nathalie PANASSIE.

**Procurations :** Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme PANASSIE à M. JUQUIN

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2021 V 07 : Administration générale - Convention de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.132-7,  
**VU** le Code de Procédure Pénale, notamment l'article 39-1,  
**VU** la circulaire du Garde des Sceaux CRIM-08-4/E5 en date du 6 février 2008 relative au rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance, notamment le paragraphe 1,2,2,  
**VU** la dépêche du garde des Sceaux CRIMP-AP n°10-663, P 6 en date du 26 mars 2010 relative à la fiche pratique du rappel à l'ordre,  
**VU** le Plan départemental de Prévention de Délinquance et d'Aide aux Victimes,

**CONSIDERANT** la possibilité pour le Maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.

\*

La régularité des incivilités sur le patrimoine public a enclenché une réflexion sur la mise en place d'une procédure de rappel à l'ordre.

Le rappel à l'ordre, introduit par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, est une faculté pour le maire, non imposée par la loi. Cependant, cette procédure lui donne pouvoir de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne (mineure ou majeure) ayant porté atteinte au bon ordre dans la commune. Il permet de lutter contre l'insécurité et prévenir de la délinquance.

Il peut s'appliquer au non-respect des arrêtés de police du maire lorsqu'ils portent sur des questions de bon ordre, de sécurité ou de salubrité publiques, à d'autres faits relevant d'une peine contraventionnelle (essentiellement pour les contraventions pouvant être constatées par la police municipale), ou encore à des comportements n'emportant pas de qualification pénale. Il est généralement effectué à l'encontre d'un résident de la commune à la suite de faits ayant porté atteinte au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.

Le rappel à l'ordre est une injonction verbale adressée par le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance.

La demande de rappel à l'ordre doit être soumise pour validation au Procureur de la République. Le Maire convoque ensuite l'auteur des faits et ses représentants légaux si celui-ci est mineur. Les services de la Gendarmerie sont associés à cette démarche et établissent un rapport au Procureur de la République.

Pour sa mise en place, une convention avec le Procureur de la République et les services de la Gendarmerie est nécessaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recourir à la procédure de rappel à l'ordre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Procureur de la République et les services de la Gendarmerie de Saint-James pour sa mise en place,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
David JUQUIN



Département  
de la Manche

---

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 31 mai 2021

**N° 2021 V 08**

**Budget**

**Versement de  
subventions 2021  
aux associations**

Membres :

- en exercice : 31  
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 25 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

M. David JUQUIN, maire.

M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Nathalie PANASSIE.

**Procurations :** Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme PANASSIE à M. JUQUIN

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2021 V 08 : Budget - Versement de subventions 2021 aux associations**

**VU** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération n° 2021 III 02 du 15 mars 2021, relative au Débat d'Orientation Budgétaire,  
**VU** la délibération n° 2021 III 09 du 15 mars 2021, relative à l'adoption du budget primitif 2021 du budget général,  
**VU** la commission Associations du 27 mai 2021,

**CONSIDERANT** l'obligation de transparence au regard des fonds publics versés aux associations.

\*

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

L'ensemble des attributions a fait l'objet d'une étude lors de la commission Associations du 27 mai 2021.

Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel-Normandie attribue 60.373,33 € de compensation à la Commune Nouvelle afin de couvrir l'ensemble des subventions attribuées par l'ancienne Communauté de Communes de Saint-James et faciliter ainsi les démarches des associations. De ce fait, la Commune Nouvelle demeure l'interlocuteur unique.

La proposition d'attribution des subventions est présentée comme suit :

<b>Associations CLECT</b>	<b>Proposition 2021</b>
Amicale des Sapeurs-pompiers	5 000,00 €
Assmats et Pitchouns	300,00 €
Association Omnisport Cantonale	5 500,00 €
Clos Tardif : Association des Parents d'Elèves	2 050,00 €
Cyclo Touristes St James	600,00 €
FNATH	150,00 €
GDM	2 000,00 €
GDM (subvention exceptionnelle achat de matériel)	2 500,00 €
Groupement d'employeurs	9 300,00 €
Jeunesse Terregattaise (St Laurent de T)	2 000,00 €
Judo Club Saint-James	2 500,00 €
Judo Club Saint-James (Subvention exceptionnelle COVID)	2 500,00 €
La Parent'Aise Alternative	600,00 €
La Patriote Saint-Jamais	6 800,00 €
OK Country Music	150,00 €
Saint-James Randonne	200,00 €
Soins palliatifs	1 500,00 €
Tennis Club du Terregatte Beuvron	3 000,00 €
Tennis Club Terregatte Beuvron (Subv. exceptionnelle COVID)	2 000,00 €
Tennis de Table Saint-James	3 000,00 €
Tennis de Table Saint-James (Subv. exceptionnelle COVID)	2 000,00 €
Tennis de Table Terregatte Beuvron	800,00 €
Tonic Saint James	1 500,00 €
<b>Sous-total</b>	<b>55 950,00 €</b>
<b>Associations Commune Nouvelle</b>	<b>Proposition 2021</b>
Amicale de Saint Benoit	300,00 €
Anciens Combattants Carnet	150,00 €
Anciens Combattants la Croix Vergoncey Villiers	200,00 €
Association Baie des Livres	700,00 €
Club 3ème Age Argouges	350,00 €
Club 3ème Age Carnet	441,00 €
Club 3ème Age La Croix	378,00 €
Club 3ème Age Montanel	490,00 €
Club 3ème Age Saint James	742,00 €
Club 3ème Age Villiers le Pré	343,00 €
La Villierspréenne	1 800,00 €
Ramène ta Fraise	400,00 €
Ramène ta Fraise (Subvention exceptionnelle)	100,00 €
Saperlicoopette	1 000,00 €
Société de Chasse Carnet	180,00 €
Société de Chasse La Croix Vergoncey Villiers	450,00 €
Société de chasse de St James fonctionnement	765,00 €
UCIA	1 650,00 €
<b>Sous-total</b>	<b>10 439,00 €</b>

Associations Hors Commune Nouvelle	Proposition 2021
APAEIA	80,00 €
Donneurs de Sang Sud-Manche	250,00 €
France Alzheimer Manche	30,00 €
Ligue contre le Cancer Comité de la Manche	30,00 €
Ligue Française contre la Sclérose en Plaques	30,00 €
Paralysés de France 50	30,00 €
Prévention Routière - Comité de la Manche	30,00 €
Secours Catholique Délégation de la Manche	100,00 €
Les Fleurs de la Mémoire	200,00 €
<b>Sous-total</b>	<b>780,00 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS 2021</b>	<b>67 169,00 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le versement des subventions aux associations pour l'année 2021, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
David JUQUIN



Département  
de la Manche

---

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 31 mai 2021

**N° 2021 V 09**

**Budget**

**Délibération  
modificative n° 1**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 25 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

M. David JUQUIN, maire.

M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Nathalie PANASSIE.

**Procurations :** Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme PANASSIE à M. JUQUIN.

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2021 V 09 : Budget - Délibération modificative n° 1**

**VU** les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** la délibération n° 2021 IV 92 en date du 12 Avril 2021, relative à l'adoption du budget primitif 2021 du budget général,

**CONSIDERANT** que l'exécution et la gestion du budget principal 2021 nécessite des ajustements budgétaires.

\*

L'activité de la structure nécessite quelques ajustements sur le budget principal pour l'exercice 2021. Ils concernent l'achat d'une maison attenante à la salle Foch, nécessaire pour proposer une opération de réhabilitation d'ensemble cohérente du site et la pose de mâts photovoltaïques sur le territoire de la Commune Nouvelle.

Fonctionnement				Investissement											
Dépenses				Recettes				Dépenses				Recettes			
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant	Article/ opération	R/C	Libellé	Montant	Article/ opération	R/C	Libellé	Montant
615231	R	Entretien de voirie	-145.000 €					2132/40 Réhabilitation rue Foch	R	Achat maison rue Foch	100.000 €	021		virement de la section de fonctionnement	145.000 €
023	R	virement section investissement	145.000 €					2152/14 Voirie	R	Achat et pose mâts photovoltaïques	45.000 €				
			0				0				145.000 €				145.000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 1 du budget principal, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
David JUQUIN



Département  
de la Manche

---

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 31 mai 2021

**N° 2021 V 10**

**Scolarité**

**Participation aux frais  
de fonctionnement des  
écoles**

Membres :

- en exercice : 31  
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 25 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

M. David JUQUIN, maire.

M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Nathalie PANASSIE.

**Procurations :** Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme PANASSIE à M. JUQUIN.

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2021 V 10 : Scolarité - Participation aux frais de fonctionnement des écoles**

**VU** l'article L212-8 du Code de l'Education,

**VU** les dispositions comptables et financières de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** la délibération n° 2021 III 02 du 15 mars 2021, relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

**VU** la délibération n° 2021 IV 92 en date du 12 Avril 2021, relative à l'adoption du budget primitif 2021 du budget général,

**VU** les commissions des finances des 1<sup>er</sup> et 29 mars 2021,

**CONSIDERANT** que la tarification des services au public doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal,

\*

Dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2021, il convient de déterminer les tarifs qui vont faire l'objet d'une facturation pour le service Enfance Jeunesse, à savoir :

- Frais de fonctionnement des écoles
- Restauration
- Garderie
- Temps d'accueil périscolaires

L'ensemble des coûts a fait l'objet d'une étude lors de la commission Enfance Jeunesse du 17 mai 2021.

Après analyse, il est proposé de lisser les frais sur les deux établissements et de proposer un tarif unique pour la collectivité :

- Ecole maternelle Groupe Scolaire Michel Thoury et école maternelle de la Croix Vergoncey : 1.443,40 €
- Ecole élémentaire Groupe Scolaire Michel Thoury et école élémentaire de la Croix Vergoncey : 349,05 €

**Services périscolaires et garderies (tarifs inchangés par rapport à l'année 2020-2021) :**

	<b>2021 -2022</b>
Garderie 7h / 8h20 GSMT	Tarification Communauté d'Agglomération MSMN
Garderie-gouter 16h30 / 18h GSMT	Tarification Communauté d'Agglomération MSMN
Garderie-gouter 18h / 19h GSMT	Tarification Communauté d'Agglomération MSMN
Garderie matin La Croix Vergoncey	0,60 €
Garderie soir La Croix Vergoncey	0,90 €
TAP La Croix Vergoncey	30,00 €

**Restauration scolaire (tarifs inchangés par rapport à l'année 2020-2021) :**

	<b>2021 -2022</b> <b>Commune participante</b>	<b>2021 -2022</b> <b>Hors commune participante</b>
Repas enfant GSMT	3,20 €	3,20 €
Repas adulte GSMT	4,95 €	-
Stagiaire	Gratuit	Gratuit
Repas enfant La Croix Vergoncey	3,20 €	3,20 €
Repas adulte La Croix Vergoncey	4,95 €	-

Les membres de la commission proposent que les tarifs de l'année 2020-2021 ne soient pas modifiés. Il est également proposé que l'ensemble des stagiaires de la Commune Nouvelle bénéficient de la gratuité des repas.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs du service Enfance Jeunesse, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,



Le Maire,  
David JUQUIN



Département  
de la Manche

---

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 31 mai 2021

**N° 2021 V 11**

**Patrimoine**

**Acquisition d'un  
immeuble Rue Foch  
à Saint-James**

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

M. David JUQUIN, maire.

M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Nathalie PANASSIE.

**Procurations :** Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme PANASSIE à M. JUQUIN.

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

**Membres :**

- en exercice : 31  
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 25 mai 2021

**N° 2021 V 11 : Patrimoine - Acquisition d'un immeuble Rue Foch à Saint-James**

**VU** l'article L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1212-1,  
**VU** la délibération du conseil municipal n° 2019 IX 09 du 16 décembre 2019 portant sur le démarrage administratif de l'opération de requalification du cœur de bourg,  
**VU** la délibération n° 2021 III 13 du 15 mars 2021 relative à la convention d'étude avec l'EPFN Normandie et la Région,  
**VU** la délibération n° 2021 IV 13 en date du 12 avril 2021, relative à l'adoption du programme pluriannuel d'investissements 2021-2025,  
**VU** la délibération n° 2021 V 07 du 31 mai 2021 relative à la décision modificative n° 1 du budget primitif 2021,  
**VU** le courrier de l'Agence Heudes-Lainé du 20 mai 2021, en réponse au courrier du 19 mai 2021 de la Commune Nouvelle,

**CONSIDERANT** que l'opération de réhabilitation de la salle Foch est impactée par l'immeuble situé 4 rue Foch à Saint-James,

**CONSIDERANT** que l'immeuble en question est en vente.

\*

Dans le cadre de l'opération de requalification du centre bourg pour sa redynamisation, il est projeté de créer un espace multimodal en lieu et place de l'actuelle salle Foch. Le projet fait actuellement l'objet d'une étude pré opérationnelle, portée par l'Espace Public Foncier de Normandie (EPFN) et dont les conclusions doivent être remises à la fin de l'année 2021.

Une halle couverte est envisagée, ainsi que des espaces devant permettre la promotion du territoire, sur un modèle type Bureau des Animations ou Office de Tourisme. Pour rappel, cet ensemble sera situé en face du futur Espace France Services.

A ce stade, au regard de la place disponible, le projet pouvait s'adapter en tenant compte de la présence de l'immeuble situé au 4 rue Foch. Ce bien est désormais en vente au prix de 90.000 €, ce qui constitue une opportunité supplémentaire pour porter un projet de qualité.

Les détails de la transaction ont été présentés en séance. Les vendeurs ont donné un accord de principe pour vendre le bien à la collectivité au prix de 87.000 € (frais de notaire et d'agence en sus).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De déposer une offre ferme pour l'acquisition de l'immeuble situé 4 rue Foch à Saint-James, au prix de 87.000 €, frais de notaire et d'agence en sus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
David JUQUIN



Département  
de la Manche

---  
ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---  
COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 31 mai 2021

**N° 2021 V 12**

**Patrimoine**

**Pré-acquisition  
d'un immeuble Rue  
Patton à Saint-James**

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

M. David JUQUIN, maire.

M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Nathalie PANASSIE.

**Procurations :** Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme PANASSIE à M. JUQUIN

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

**Membres :**

- en exercice : 31  
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 25 mai 2021

**N° 2021 V 12 : Patrimoine - Pré-acquisition d'un immeuble Rue Patton à Saint-James**

**VU** l'article L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1212-1,

**CONSIDERANT** que l'immeuble situé 8 rue Patton à Saint-James dispose d'une dépendance, dite « La Maison Chinoise », marqueur patrimonial et historique de la commune,

**CONSIDERANT** que cet élément singulier du patrimoine peut être cédé à la commune.

\*

Au croisement des Rues Patton et de Pontorson se trouve un élément marquant du patrimoine local appelé « La Maison Chinoise ». Situé à l'origine en entrée de ville de Saint-James, face à l'ancienne gare, cet ensemble architectural singulier ne bénéficie aujourd'hui d'aucune valorisation particulière.

Le propriétaire actuel étant disposé à céder ce bien à la commune, il est proposé au conseil municipal de se positionner en vue de son acquisition.

En cas d'accord du conseil municipal, les montages technique, financier et juridique seront approfondis et feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De se positionner favorablement en vue de l'acquisition de la dépendance située 8 rue Patton à Saint-James,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
David JUQUIN



Département  
de la Manche

---

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 31 mai 2021

**N° 2021 V 13**

**Patrimoine**

**Location d'un  
logement communal  
à Argouges**

Membres :

- en exercice : 31  
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 25 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

M. David JUQUIN, maire.

M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Nathalie PANASSIE.

**Procurations :** Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme PANASSIE à M. JUQUIN

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2021 V 13 : Patrimoine - Location d'un logement communal à Argouges**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Commande Publique,  
**VU** les articles 1713 et suivants du Code Civil,  
**VU** la demande d'un habitant d'Argouges de disposer d'un local communal,

**CONSIDERANT** que toute nouvelle tarification doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal.

\*

La commune déléguée d'Argouges dispose d'un local jouxtant la mairie, situé 8 rue d'Antrain et cadastré section AB 283. Ce local n'étant pas habitable, il peut être loué en l'état en attendant sa rénovation.

Ainsi, la Commune Nouvelle de Saint-James décide d'autoriser un bail précaire pour y entreposer des livres. Ce type de contrat exclu par nature tout usage de l'immeuble à des fins d'habitation.

Le bail précaire est signé à compter du 15 mai 2021, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Bail d'une durée de 12 mois, à compter du 15 mai 2021,
- Loyer mensuel de 50 €,

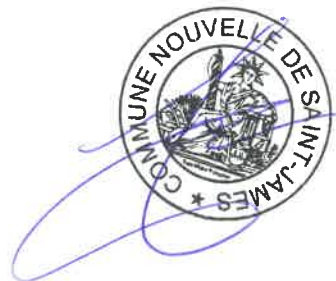
Par souci d'organisation, les locaux sont déjà occupés, la convention proposée au conseil municipal sera avec effet rétroactif depuis le 15 mai 2021 et conclue pour une période d'un an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le bail pour le local situé, 8 rue d'Antrain sur la commune déléguée d'Argouges, selon les modalités présentées en séance,
- De fixer le loyer mensuel à 50 €, les potentielles charges inhérentes à la location étant supportées par le locataire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail en question,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
David JUQUIN



Département  
de la Manche

---

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 31 mai 2021

**N° 2021 V 14**

**Patrimoine**

**Transfert de panneaux  
touristiques du Conseil  
Départemental  
de la Manche**

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

M. David JUQUIN, maire.

M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Nathalie PANASSIE.

**Procurations :** Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme PANASSIE à M. JUQUIN

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

**Membres :**

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 25 mai 2021

**N° 2021 V 14 : Patrimoine - Transfert de panneaux touristiques du Conseil Départemental de la Manche**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées,

**VU** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L131-2 à L131-7,

**VU** le règlement départemental de voirie approuvé par délibération à l'Assemblée Départementale en date du 3 décembre 2015,

**VU** la délibération du Conseil Départemental de la Manche, n° CD.2017-06-1.3-9 du 10 juillet 2017, donnant délégation au Président pour signer directement avec le maire de la commune la convention type de transfert (sans incidence financière), selon les modalités décrites dans ladite convention,

**CONSIDERANT** le souhait de la commune de récupérer d'anciens panneaux d'information touristique situés sur ses communes déléguées,

**CONSIDERANT** le souhait du Conseil Départemental de la Manche de se séparer de ces éléments de mobilier urbain.

\*

La Commune de Saint-James souhaite récupérer 5 anciens panneaux d'information touristique, propriété du Conseil Départemental de la Manche, implantés sur et hors domaine départemental.

Une convention a pour objet de préciser les modalités de transfert à titre gracieux de ces panneaux.

Les travaux consisteront à réaliser éventuellement le déplacement, la remise en état et l'entretien de ces panneaux. Les ensembles devront être implantés conformément au plan de décors et en respectant le plan général des lieux d'implantation fourni par le Conseil Départemental.

L'ensemble de ces travaux nécessaires à la remise en état et l'entretien des anciens panneaux d'information touristique sera à la charge de la Commune Nouvelle de Saint-James.

Le transfert prendra effet à compter de la signature de la convention par les deux parties.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De reprendre en l'état les cinq panneaux d'information touristique situés sur la Commune Nouvelle et la Commune de Saint-Senier de Beuvron,
- D'autoriser le transfert, à titre gracieux, de panneaux d'information touristique appartenant au Conseil Départemental de la Manche, au profit de la Commune Nouvelle de Saint-James,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention idoine avec le Conseil Départemental de la Manche,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
David JUQUIN



Département  
de la Manche

---

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 31 mai 2021

**N° 2021 V 15**

**Affaires foncières**

**Ventes de terrain  
Lot n° 1 Lotissement  
Le Suet à  
la Croix Avranchin**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 25 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

M. David JUQUIN, maire.

M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Nathalie PANASSIE.

**Procurations :** Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme PANASSIE à M. JUQUIN.

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2021 V 15 : Affaires foncières - Ventes de terrain Lot n° 1 Lotissement Le Suet à la Croix Avranchin**

**VU** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération n° 2021 IV 12 du 12 avril 2021, relative à l'adoption du budget primitif 2020 du budget Lotissements,  
**VU** la délibération n° 2018 VII 11 du 17 septembre 2018, relative à la tarification des lotissements communaux,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant extension de la compétence « Assainissement collectif » à l'échelle communautaire,  
**VU** la délibération n° 2019/03/28-61 du 28 mars 2019 de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, relative à l'uniformisation du tarif de la participation à l'assainissement collectif,

**CONSIDERANT** la nécessité d'autoriser le maire à prendre les mesures nécessaires pour la cession de terrains sur le Lotissement le Suet sur la commune déléguée de La Croix Avranchin.

\*

La commune déléguée de La Croix Avranchin dispose de terrains viabilisés et commercialisables au Lotissement le Suet. Le lot n° 1, références cadastrales 154 ZE 138, d'une surface de 738 m<sup>2</sup>, peut faire l'objet d'une vente au prix de 29,50 € TTC le m<sup>2</sup>, soit une recette prévisionnelle totale de 21.771,00 € TTC, TVA sur marge incluse.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'assainissement collectif à 1.000 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation sera à la charge de l'acquéreur. Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge de l'acquéreur (ex : fibre optique, ...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par l'acquéreur depuis plusieurs semaines, les conditions suspensives classiques du compromis de vente étant remplies, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente définitive de la parcelle.

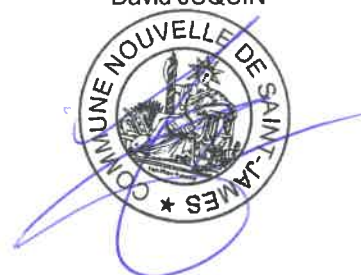
Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux adjoints dans le cadre des délégations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente du terrain du lot n° 1 du Lotissement Le Suet à La Croix Avranchin, références cadastrales 154 ZE 138, pour une recette prévisionnelle totale de 21.771,00 € TTC, TVA sur marge incluse,
- De désigner Maître Sophie MONTAUFRAY, notaire à Saint James, pour encadrer la procédure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
David JUQUIN



Département  
de la Manche

---

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 31 mai 2021

**N° 2021 V 16**

**Affaires foncières**

**Ventes de terrain  
Lot n° 5 Lotissement  
Le Suet à  
la Croix Avranchin**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 25 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

M. David JUQUIN, maire.

M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Nathalie PANASSIE.

**Procurations :** Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme PANASSIE à M. JUQUIN

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2021 V 16 : Affaires foncières - Ventes de terrain Lot n° 5 Lotissement Le Suet à la Croix Avranchin**

**VU** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération n° 2021 IV 12 du 12 avril 2021, relative à l'adoption du budget primitif 2020 du budget Lotissements,  
**VU** la délibération n° 2018 VII 11 du 17 septembre 2018, relative à la tarification des lotissements communaux,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant extension de la compétence « Assainissement collectif » à l'échelle communautaire,  
**VU** la délibération n° 2019/03/28-61 du 28 mars 2019 de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, relative à l'uniformisation du tarif de la participation à l'assainissement collectif,

**CONSIDERANT** la nécessité d'autoriser le maire à prendre les mesures nécessaires pour la cession de terrains sur le Lotissement le Suet sur la commune déléguée de La Croix Avranchin.

\*

La commune déléguée de La Croix Avranchin dispose de terrains viabilisés et commercialisables au Lotissement le Suet. Le lot n° 5, références cadastrales 154 ZE 142 et 154 ZE 148, surfaces respectives de 9 m<sup>2</sup> et de 571 m<sup>2</sup>, peut faire l'objet d'une vente au prix de 29,50 € TTC le m<sup>2</sup>, soit une recette prévisionnelle totale de 17.110,00 € TTC, TVA sur marge incluse.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'assainissement collectif à 1.000 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation sera à la charge de l'acquéreur. Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge de l'acquéreur (ex : fibre optique, ...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par l'acquéreur depuis plusieurs semaines, les conditions suspensives classiques du compromis de vente étant remplies, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente définitive de la parcelle.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux adjoints dans le cadre des délégations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente du terrain du lot n° 5 du Lotissement Le Suet à La Croix Avranchin, références cadastrales 154 ZE 142 et 154 ZE 148, pour une recette prévisionnelle totale de 17.110,00 € TTC, TVA sur marge incluse,
- De désigner Maître Sophie MONTAUFRAY, notaire à Saint James, pour encadrer la procédure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
David JUQUIN



Département  
de la Manche

---

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 31 mai 2021

**N° 2021 V 17**

**Affaires foncières**

**Ventes de terrain  
Lot n° 6 Lotissement  
Les Genetets  
à Carnet**

Membres :

- en exercice : 31  
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 25 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

M. David JUQUIN, maire.

M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Nathalie PANASSIE.

**Procurations :** Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme PANASSIE à M. JUQUIN

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2021 V 17 : Affaires foncières - Ventes de terrain Lot n° 6 Lotissement Les Genetets à Carnet**

**VU** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2021 IV 12 du 12 avril 2021, relative à l'adoption du budget primitif 2020 du budget Lotissements,

**VU** la délibération n° 2018 VII 11 du 17 septembre 2018, relative à la tarification des lotissements communaux,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant extension de la compétence « Assainissement collectif » à l'échelle communautaire,

**CONSIDERANT** la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la cession de terrain sur le Lotissement les Genetets « résidence la Bruneraie » sur la commune déléguée de Carnet.

\*

La commune déléguée de Carnet dispose d'un terrain viabilisé et commercialisable au Lotissement les Genetets « Résidence de la Bruneraie ». Le lot n° 6, référence cadastrale 100 YI 163, d'une surface de 838 m<sup>2</sup>, peut faire l'objet d'une vente au prix de 20,40 € TTC le m<sup>2</sup>, soit une recette prévisionnelle totale de 17.095,20 € TTC, TVA sur marge incluse.

La commune déléguée de Carnet se trouve en zone d'assainissement non collectif, l'acquéreur devra mettre en place un dispositif d'assainissement individuel. Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera à la charge de l'acquéreur (ex : fibre optique, ...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par l'acquéreur depuis plusieurs semaines, les conditions suspensives classiques du compromis de vente étant remplies, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente définitive de la parcelle.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux adjoints dans le cadre des délégations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente du terrain du lot n° 6 du Lotissement les Genetets « Résidence de la Bruneraie », référence cadastrale 100 YI 163, pour une recette prévisionnelle totale de 17.095,20 € TTC, TVA sur marge incluse,
- De désigner Maître Véronique BOISMORAND, notaire à Saint James, pour encadrer la procédure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
David JUQUIN



Département  
de la Manche

---

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 31 mai 2021

**N° 2021 V 18**

**Affaires foncières**

**Commercialisation  
des terrains  
Quartier du Mont**

**Membres :**

- en exercice : 31  
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

**Date de convocation :**

Le 25 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

M. David JUQUIN, maire.

M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Nathalie PANASSIE.

**Procurations :** Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme PANASSIE à M. JUQUIN.

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2021 V 18 : Affaires foncières - Commercialisation des terrains Quartier du Mont**

**VU** l'article 268 du Code Général des Impôts,  
**VU** l'avis n° 428-234 du Conseil d'Etat du 27 mars 2020,  
**VU** les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'article R.322-40 du Code des procédures civiles d'exécution,  
**VU** le courrier du Tribunal Judiciaire de Coutances en date du 15 septembre 2020 informant de la vente aux enchères publiques des terrains sis lieu-dit « Hors Ville » à Saint-James appartenant à la Société FUNDAHLOT,  
**VU** la délibération 2021 I 02 du conseil municipal du 11 janvier 2021 autorisant Monsieur le Maire à participer à l'adjudication du 12 janvier 2021,  
**VU** le résultat de l'audience publique des saisies immobilières du 12 janvier 2021 adjugeant au bénéfice de la commune de Saint-James les parcelles de terre situées « Hors Ville » cadastrés section AC n° 180, 185, 191, 192, 195, 196, 197, 202 à 234, 236 d'une surface totale de 38 446 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit arrêter les modalités de commercialisation des lots acquis dans le cadre de l'adjudication au lotissement Quartier du Mont à Saint-James,

**CONSIDERANT** l'avis des membres de la Commission Urbanisme en date du 23 mars 2021.

\*

La société FUNDAHLOT, chargée de la viabilisation et de la commercialisation du lotissement du quartier du Mont au lieu-dit « Hors Ville », a abandonné le projet.

La Banque Populaire Grand Ouest, créancier hypothécaire a alors décidé de vendre aux enchères publiques, en un seul lot, ces terrains cadastrés section AC n° 180, 185, 191, 192, 195, 196, 197, 202 à 234 et 236 d'une surface totale de 38 446 m<sup>2</sup>.

La vente a eu lieu le 12 janvier 2021. La Commune de Saint-James a remporté l'adjudication au prix de 232.080 €, auquel s'ajoute le montant des frais.

La commission Urbanisme réunie le 23 mars 2021 propose la vente des 7 parcelles viabilisées, cadastrées et référencées AC 180 (795 m<sup>2</sup>), AC 185 (751 m<sup>2</sup>), AC 191 (729 m<sup>2</sup>), AC 192 (534 m<sup>2</sup>), AC 195 (979 m<sup>2</sup>), AC 196 (734 m<sup>2</sup>), AC 197 (750 m<sup>2</sup>), au prix de 45 € HT du mètre carré. Après consultation de la Direction Départementale des Finances Publiques et de la Jurisprudence en vigueur du Conseil d'Etat, les terrains en question se verront appliquer une TVA sur marge. Il faut donc ajouter une TVA de 7,79 € afin d'obtenir le prix de vente TTC.

Le conseil municipal est sollicité pour valider le prix de vente de ces terrains. Les compromis de vente pourront être rapidement conclus. En revanche, il est nécessaire d'attendre la fin du délai de publication au service de publicité foncière pour procéder à la vente définitive. Ce délai court à partir du paiement des terrains. Si un compromis devait être signé avant la fin du délai de publication, une clause suspensive serait mentionnée dans ce sens.

Cette opération ne fera pas l'objet d'un budget annexe car les terrains en question sont déjà viabilisés et la collectivité ne s'est pas portée acquéreuse d'un lotissement mais d'une somme de terrains disponibles. Lorsque l'opération de viabilisation portera sur la réserve foncière acquise, un budget spécifique sera créé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les compromis de vente et les ventes des terrains référencés AC 180, AC 185, AC 191, AC 192, AC 195, AC 196, AC 197, sis rue du Tram, lotissement Quartier du Mont à Saint-James,
- De fixer le montant de vente de ces parcelles à 52,79 € TTC le mètre carré, TVA sur marge incluse,
- De désigner Maître Sophie MONTAUFRAY, notaire à Saint-James, pour encadrer la procédure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,



Département  
de la Manche

---

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 31 mai 2021

**N° 2021 V 19**

**Travaux**

**Convention de maîtrise  
d'ouvrage déléguée  
pour l'aménagement  
du bourg de Carnet**

Membres :

- en exercice : 31  
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 25 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

M. David JUQUIN, maire.

M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Nathalie PANASSIE.

**Procurations :** Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme PANASSIE à M. JUQUIN

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

REÇU LE

- 8 JUIN 2021

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

**N° 2021 V 19 : Travaux - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement du bourg de Carnet**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Départemental de la Manche n° CD.2017-11-06.0-4 du 6 novembre 2017 donnant délégation à la Commission Permanente pour l'ensemble des attributions du Conseil Départemental de la Manche, à l'exception :

- Des attributions visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Des documents stratégiques, conventions, cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activités,

**VU** les dispositions du Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2422-12 et L.2422-13,

**VU** la délibération du Conseil Départemental de la Manche n° CD.2011-06-07.3-5 de la session du 2<sup>ème</sup> trimestre 2011 : assistance technique aux collectivités,

**VU** la délibération du Conseil Départemental de la Manche n° CD.2015-12-03.03-1 du 3 décembre 2015, approuvant le règlement de voirie départementale,

**VU** la délibération du Conseil Départemental de la Manche n° CD.2016-06-17.3-1 du 17 juin 2016 : La Manche au service des collectivités, nouvelle politique d'assistance technique,

**VU** la délibération du Conseil Départemental de la Manche n° CD.2019-12-06.3-2 du 6 décembre 2019 approuvant la modification du règlement de voirie départementale,

**VU** la délibération du Conseil Départemental de la Manche n° CD.2021-01-22.3-1 du 22 janvier 2021 : Politique Réseaux, infrastructures et mobilités, plan d'actions et priorités 2021,

**VU** la décision de la Commission Départementale permanente du Conseil Départemental de la Manche, en date approuvant le cadre de la présente convention et autorisant le président à la signer,

**CONSIDERANT** que toute nouvelle convention ou contrat à titre onéreux doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

\*

Parmi ses orientations stratégiques 2016-2021, le Conseil Départemental de la Manche a décidé de renouveler sa politique d'assistance technique aux collectivités. Dans ce cadre et à la demande de collectivités locales, il peut assurer une prestation de maîtrise d'ouvrage pour la part communale des travaux réalisés et cofinancés sur le domaine public départemental. Cette prestation, réalisée dans le cadre d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, permet aux collectivités locales d'être déchargées des formalités obligatoires (pour être en mesure de réaliser des travaux de voirie), tout en gardant un pouvoir de validation des projets pour la part qu'elles financent.

La Commune Nouvelle de Saint-James a décidé d'aménager la traversée du bourg de la commune déléguée de Carnet. Ce projet comprend l'aménagement de trottoirs pour les personnes à mobilité réduite, ainsi que l'aménagement du carrefour entre les routes départementales 364 et 243.

Une convention d'assistance technique de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être signée entre la Commune Nouvelle et le Conseil Départemental de la Manche. Elle définira les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités d'étude, de réalisation, d'entretien ultérieur et de financement de l'aménagement de ces routes.

L'opération comprend :

- La réalisation d'une étude d'avant-projet (AVP) ayant pour objectif de définir avec précision la consistante et l'estimation du coût de l'opération, proposer un calendrier prévisionnel et établir le plan de financement ;
- La réalisation des travaux d'aménagement de trottoirs pour les personnes à mobilité réduite, l'aménagement du carrefour entre les RD 364 et 243, la réfection des chaussées et la signalisation ;
- La réception des travaux ;
- La mise en service et la remise des ouvrages.

La participation financière de la commune sera de 6 % du montant réel HT des travaux. Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, le département prend en charge le financement de l'opération et procède au recouvrement des sommes financières à charge de la commune à la fin des travaux. Ce portage n'exclura pas la recherche de subventions pour le financement de l'opération.

Les dépenses annexes (étude topographique, géotechnique, hydraulique, coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, déplacement de réseaux, contrôles, ...) qui figurent au plan de financement seront proratisées en fonction du cout estimé des travaux à la charge de chaque partie, mentionné dans l'avant-projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les modalités de la convention avec le Conseil Départemental de la Manche, comme présenté en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
David JUQUIN



Département  
de la Manche

---

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 31 mai 2021

**N° 2021 V 20**

**Travaux**

**Avenants  
réhabilitation de  
l'Hôtel de Ville**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 25 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

M. David JUQUIN, maire.

M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Nathalie PANASSIE.

**Procurations :** Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme PANASSIE à M. JUQUIN

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2021 V 20 : Travaux - Avenants réhabilitation de l'Hôtel de Ville**

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** les délibérations n° 2017 III 22 du 27 février 2017, n° 2017 VIII 20 du 18 juillet 2017 et n° 2017 X 13 du 30 octobre 2017, relatives au plan de financement, à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre et à la validation de l'avant-projet sommaire du projet de réhabilitation de l'Hôtel de Ville de Saint-James,

**VU** la délibération n° 2018 I 13 du 05 février 2018, relative à la validation de la phase APD préalable au lancement des marchés de travaux et les délibérations n° 2018 III 20 du 9 avril 2018, 2018 V 24 du 19 juin 2018 et 2018 IX 25 du 17 décembre 2018 modifiant la phase APD,

**VU** les délibérations n° 2018 V 22 du 19 juin 2018, 2018 IX 24 du 17 décembre 2018, 2019 III 30 du 8 avril 2019 relatives à l'attribution des marchés de travaux de l'Hôtel de Ville de Saint-James,

**VU** les délibérations n° 2019 VII 10 du 16 septembre 2019, 2019 VIII 16 du 04 novembre 2019, 2019 IX 19 du 16 décembre 2019, 2020 II 11 du 09 mars 2020, 2020 V 19 du 07 juillet 2020, 2020 VIII 22 du 14 décembre 2020, 2021 I 06 du 11 janvier 2021 et 2021 III 18 du 15 mars 2021, relatives à la validation d'avenants aux marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre,

**VU** la délibération n° 2020 V 02 en date du 7 juillet 2020, relative à l'adoption du budget primitif 2020 du budget général,

**VU** le rapport de la Commission d'Appels d'Offres du 17 mai 2021,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit entériner les arbitrages pris par la Commission d'Appel d'Offres.

\*

La Commune Nouvelle a ordonné il y a plusieurs mois le commencement des travaux relatifs à la réhabilitation de l'Hôtel de Ville.

Le déroulé des travaux a montré la nécessité de prestations complémentaires, rendues nécessaires par la validation d'autres avenants sur plusieurs lots. Les avenants présentés sont les derniers liés à cette opération, la réception des travaux étant programmée pour le mois de juin 2021.

A la lecture du rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 17 mai 2021, il est proposé de valider :

- Le rapport de la Commission d'Appel d'Offres, annexé à la présente délibération,
- L'avenant n° 2 en plus-value pour le lot n° 1 (VRD) d'une valeur de 12.610,25 € HT (+ 65,15 % d'avenants au total par rapport au marché de base),
- L'avenant n° 7 en plus-value pour le lot n° 5 (Plâtrerie / faux plafonds) d'une valeur de 4.642,38 € HT (+ 63,89 % d'avenants au total par rapport au marché de base),
- L'avenant n° 5 en moins-value pour le lot n° 7 (Revêtement de sols) d'une valeur de 996,00 € HT (+ 21,44 % d'avenants au total par rapport au marché de base),
- L'avenant n° 2 en plus-value pour le lot n° 9 (Electricité / courants forts / courants faibles) d'une valeur de 532,52 € HT (+ 18,85 % d'avenants au total par rapport au marché de base),
- L'avenant n° 3 en plus-value pour le lot n° 10 (Plomberie / Ventilation / Gaz) d'une valeur de 447,69 € HT (+ 54,90 % d'avenants au total par rapport au marché de base),
- L'avenant n° 2 en plus-value pour le lot n° 14 (Parquet chêne) d'une valeur de 1.050,00 € HT (+ 4,34 % d'avenants au total par rapport au marché de base),
- Un avenant administratif destiné à l'ensemble des lots attribués, visant au report d'un mois du délai d'exécution des travaux, soit au 30 juin 2021, et venant porter à 27,5 mois la durée totale de l'opération.

En outre, sur proposition de la maîtrise d'œuvre, il est proposé de corriger une erreur matérielle inscrite sur la délibération n°2021 III 18 du 15 mars 2021, concernant l'avenant n°1 du lot n°9 (Electricité / courants forts / courants faibles), indiqué pour un montant de 9.929,78 € HT et qui porte sur un montant réel de 9.930,47 € HT, soit une différence de 0,69 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 17 mai 2021, annexé à la présente délibération,
- L'avenant n° 2 en plus-value pour le lot n° 1 (VRD) d'une valeur de 12.610,25 € HT (+ 65,15 % d'avenants au total par rapport au marché de base),
- L'avenant n° 7 en plus-value pour le lot n° 5 (Plâtrerie / faux plafonds) d'une valeur de 4.642,38 € HT (+ 63,89 % d'avenants au total par rapport au marché de base),
- L'avenant n° 5 en moins-value pour le lot n° 7 (Revêtement de sols) d'une valeur de 996,00 € HT (+ 21,44 % d'avenants au total par rapport au marché de base),
- L'avenant n° 2 en plus-value pour le lot n° 9 (Electricité / courants forts / courants faibles) d'une valeur de 532,52 € HT (+ 18,85 % d'avenants au total par rapport au marché de base),
- L'avenant n° 3 en plus-value pour le lot n° 10 (Plomberie / Ventilation / Gaz) d'une valeur de 447,69 € HT (+ 54,90 % d'avenants au total par rapport au marché de base),
- L'avenant n° 2 en plus-value pour le lot n° 14 (Parquet chêne) d'une valeur de 1.050,00 € HT (+ 4,34 % d'avenants au total par rapport au marché de base),
- Un avenant administratif destiné à l'ensemble des lots attribués, visant au report d'un mois du délai d'exécution des travaux, soit au 30 juin 2021, et venant porter à 27,5 mois la durée totale de l'opération,

- De modifier la délibération n°2021 III 18 du 15 mars 2021, concernant l'avenant n°1 du lot n° 9 (Electricité / courants forts / courants faibles), indiqué pour un montant de 9.929,78 € HT et qui porte sur un montant réel de 9.930,47 € HT, soit une différence de 0,69 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier les avenants aux entreprises après transmission aux services préfectoraux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
David JUQUIN



Département  
de la Manche

---

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 31 mai 2021

**N° 2021 V 21**

**Ressources  
Humaines**

**Ouverture de poste  
Directeur Général  
Adjoint**

Membres :

- en exercice : 31  
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 25 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

M. David JUQUIN, maire.

M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Nathalie PANASSIE.

**Procurations :** Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme PANASSIE à M. JUQUIN

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2021 V 21 : Ressources Humaines - Ouverture de poste Directeur Général Adjoint**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'état des emplois de la collectivité,

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** que pour la bonne gestion des effectifs de la Commune Nouvelle, il convient de procéder à l'ouverture d'un poste d'attaché territorial.

\*

L'ensemble des services de la Commune Nouvelle nécessite une réorganisation. Faute de pouvoir s'adjoindre les services d'un Directeur des Services Techniques, la Direction Générale des Services doit pouvoir être renforcée par l'appui d'une Direction Générale adjointe. Un audit organisationnel sera mis en œuvre dans les prochaines semaines, afin de revoir et d'étayer l'ensemble de l'organisation de la collectivité.

Il est donc proposé de créer un poste d'attaché territorial à temps complet pour le poste de Directeur Général Adjoint.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (M. Loïc de CONIAC est contre) :

- De créer un poste d'attaché territorial à temps complet,
- De mettre à jour l'état des emplois de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
David JUQUIN



Département  
de la Manche

---

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 31 mai 2021

**N° 2021 V 22**

**Ressources  
Humaines**

**Ouvertures  
de postes**

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

M. David JUQUIN, maire.

M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Nathalie PANASSIE.

**Procurations :** Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme PANASSIE à M. JUQUIN

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

**Membres :**

- en exercice : 31  
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 25 mai 2021

**N° 2021 V 22 : Ressources Humaines - Ouvertures de postes**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'état des emplois de la collectivité,

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** que pour la bonne gestion des effectifs de la Commune Nouvelle, il convient de procéder à l'ouverture de deux postes.

\*

Afin de palier des départs et pour le bon fonctionnement du service technique, il est proposé de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, postes à temps complet,
- De mettre à jour l'état des emplois de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
David JUQUIN



Département  
de la Manche

---

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 31 mai 2021

**N° 2021 V 23**

**Ressources  
Humaines**

**Signature  
d'un CUI-PEC**

Membres :

- en exercice : 31  
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 25 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

M. David JUQUIN, maire.

M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Nathalie PANASSIE.

**Procurations :** Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme PANASSIE à M. JUQUIN

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2021 V 23 : Ressources Humaines - Signature d'un CUI-PEC**

**VU** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

**VU** le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

**VU** la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

**VU** l'état des emplois de la collectivité,

**CONSIDERANT** que la gestion des effectifs de la collectivité nécessite la signature d'un contrat CUI-PEC.

\*

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, l'Etablissement de Travail Protégé de Saint-James met à disposition à temps complet un travailleur handicapé, afin de renforcer le service espaces verts. Or, cette prestation de service arrive à son terme le 30 juin prochain et ne peut être renouvelée.

Afin de permettre une meilleure insertion de ce travailleur handicapé et compte tenu des besoins au sein des services techniques, notamment en matière d'entretien des espaces verts, il est proposé de recruter cet agent qui est éligible à un CUI-PEC, dispositif de droit privé ayant pour objet l'accompagnement de personnes en précarité professionnelle.

Pour ce dossier, Cap Emploi, interlocuteur technique, propose un accompagnement spécifique :

- Contrat de travail pour une durée d'un an à temps complet (35 heures hebdomadaires),
- Prise en charge financière par l'Etat fixée à 60% du salaire brut, sur la base de 20 heures hebdomadaires,
- Rémunération au taux du SMIC en vigueur.

Un plan de formation devra être mis en œuvre afin de répondre aux conditions d'éligibilité émises par l'Etat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent en CUI-PEC qui sera affecté au service technique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat, pour le financement de ce poste selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022, d'une durée hebdomadaire de 35h, rémunéré au taux du SMIC en vigueur,
- De mettre à jour l'état des emplois de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du plan de formation de cet agent, et pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
David JUQUIN



Département  
de la Manche

---

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 31 mai 2021

**N° 2021 V 24**

**Ressources  
Humaines**

**Modification du régime  
indemnitare  
(hors RIFSEEP)**

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 25 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

M. David JUQUIN, maire.

M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Nathalie PANASSIE.

**Procurations :** Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme PANASSIE à M. JUQUIN

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2021 V 24 : Ressources Humaines - Modification du régime indemnitaire (hors RIFSEEP)**

**VU** l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** les articles 87, 88, 111 et 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,  
**VU** la délibération n° 2017 I 14 du 21 janvier 2017 adoptant le régime indemnitaire hors RISEEP, notamment l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre à jour les grades bénéficiant de l'IAT.

\*

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP) n'est pas applicable à ce jour à tous les cadres d'emplois, notamment ceux de la Police Municipale.

En conséquence, le conseil municipal, lors de sa réunion du 21 janvier 2017, avait adopté la mise en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), afin de maintenir le régime indemnitaire et les avantages collectivement acquis lors de la création de la Commune Nouvelle, conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et avait été attribuée aux agents du grade de brigadier.

Compte tenu de l'évolution des carrières, il est nécessaire de mettre à jour les grades bénéficiaires de l'IAT.

Y sont éligibles les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public, relevant des grades suivants :

Grades	Montants de référence au 01/02/2017
Brigadier-chef principal	495,94 €

Les montants de référence annuels sont automatiquement indexés sur la valeur du point fonction publique. Le coefficient au plus égal à 8 peut être appliqué aux montants de référence annuels.

L'attribution individuelle de l'IAT doit être modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le montant individuel de l'IAT susceptible d'être alloué à un agent ne peut dépasser 8 fois le montant de référence annuel correspondant à son grade. Il est défini par l'autorité territoriale qui établit un arrêté individuel. Son versement est effectué selon une périodicité mensuelle.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, l'IAT est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé maladie ordinaire, de congé pour accident de service, de congé pour maladie professionnelle ou imputable au service. Elle est maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, adoption et paternité. Mais elle est suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité comme présenté en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,



Le Maire,  
David JUQUIN



Département  
de la Manche

---

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 31 mai 2021

**N° 2021 V 25**

**Ressources  
Humaines**

**Convention avec le  
Centre de Gestion  
de la Manche**

Membres :

- en exercice : 31  
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 25 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

M. David JUQUIN, maire.

M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Nathalie PANASSIE.

**Procura Procurations :** Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme PANASSIE à M. JUQUIN

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2021 V 25 : Ressources Humaines - Convention avec le Centre de Gestion de la Manche**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,  
**VU** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** la nécessité d'étudier les droits à chômage d'un agent de la commune déléguée de Montanel.

\*

La commune déléguée de Montanel avait fait le choix, avant la fusion le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de ne pas verser de cotisations chômage pour ses agents du régime général, et d'être son propre auto assureur. Or, elle a recruté un agent en contrat à durée déterminée à compter du 18 mai 2015, contrat qui a pris fin le 19 avril 2017. Ce dernier peut donc prétendre à une indemnisation au titre de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi qui devra être versée par la Commune Nouvelle.

Compte tenu de la complexité du calcul de ces allocations, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Manche propose d'accompagner les collectivités qui en font la demande.

2 forfaits sont possibles :

- Le 1<sup>er</sup> « Etude et simulation du droit initial sans le suivi » facturé 120 € le dossier,
- Le 2<sup>ème</sup> « Droit initial + suivi » facturé 150 € le dossier.

Afin d'avoir un meilleur suivi, il est proposé d'opter pour le 2<sup>ème</sup> forfait.

Une convention est proposée par le Centre de Gestion pour la mise en place de cet accompagnement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recourir aux services du Centre de Gestion de la Manche pour l'étude des droits à chômage d'un agent,
- D'opter pour le forfait « droit initial + suivi » facturé 150 € par dossier étudié,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention idoine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
David JUQUIN



Département  
de la Manche

---

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 31 mai 2021

**N° 2021 V 26**

**Ressources  
Humaines**

**Astreintes des  
Services Techniques**

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

M. David JUQUIN, maire.

M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Nathalie PANASSIE.

**Procurations :** Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme PANASSIE à M. JUQUIN

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

**Membres :**

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 25 mai 2021

**N° 2021 V 26 : Ressources Humaines - Astreintes des services techniques**

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

**VU** le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

**VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**VU** l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

**VU** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**VU** la délibération en date du 6 février 2017 autorisant le recours aux astreintes et fixant le montant des indemnités d'astreintes, modifiée par les délibérations n° 2017 X 27 du 30 octobre 2017, n° 2019 V 26 et 27 du 24 juin 2019.

**VU** l'avis du Comité Technique du 21 mai 2021,

**CONSIDERANT** que pour la bonne gestion des services techniques, il convient de modifier le régime des astreintes d'exploitation.

\*

Les astreintes des services techniques de la Commune Nouvelle sont organisées les weekends, du vendredi 17h au lundi 8h. Dans un souci de mutualisation des services avec la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, une convention a été signée après avis favorable du Comité Technique le 3 juin 2019 et adoption du conseil municipal le 24 juin 2019, afin d'élargir les astreintes communales aux bâtiments du complexe sportif. Or cette disposition n'a pas été concrètement mise en œuvre.

Aussi, la Communauté d'Agglomération n'a pas mis en place d'astreintes sur le pôle territorial de Saint-James.

Il est donc proposé de mettre en place un régime d'astreintes mutualisé ouvert aux agents des services techniques des deux collectivités, permettant une intervention sur le patrimoine du bloc communal local, et d'étendre la durée de l'astreinte sur une semaine entière.

Les astreintes sur une semaine, du lundi 17h au lundi suivant 8h, sont rémunérées 159,20€, avec un complément de 46,55 € pour les jours fériés ayant lieu du lundi au vendredi.

Par ailleurs, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement, les périodes d'intervention (y compris le temps de déplacement) sont compensées par un repos, comme suit :

- Du lundi au vendredi, de 17h à 22h et de 7h à 8h : 1 h d'intervention = 1 h de repos compensateur,
- Le samedi : 1 h d'intervention = 1h15 de repos compensateur (soit une majoration de 25%),
- Le dimanche ou jour férié : 1 h d'intervention = 2 h de repos compensateur (soit une majoration de 100%),
- La nuit de 22h à 7h : 1 h d'intervention = 1h30 de repos compensateur (soit une majoration de 50%),

Sur l'ensemble de ces dispositions, le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres, le 21 mai 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les modifications des règles de fonctionnement du régime des astreintes comme précité,
- De communiquer la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,



Le Maire,  
David JUQUIN



Département  
de la Manche

---

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 31 mai 2021

**N° 2021 V 27**

**Ressources  
Humaines**

**Recours aux emplois  
saisonniers pour les  
services techniques**

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

M. David JUQUIN, maire.

M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Nathalie PANASSIE.

**Procurations :** Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme PANASSIE à M. JUQUIN

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

**Membres :**

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 25 mai 2021

**N° 2021 V 27 : Ressources Humaines - Recours aux emplois saisonniers pour les services techniques**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 2° et 34,

**VU** le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n° 2021 II 10 du 1<sup>er</sup> février 2021 autorisant l'ouverture de 2 emplois saisonniers affectés aux services techniques,

**VU** l'état des emplois de la collectivité,

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

\*

Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> février 2021, le conseil municipal avait autorisé le recrutement de 2 agents saisonniers en renfort aux services techniques, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2021.

En effet, pendant la saison estivale, les services techniques sont très sollicités pour l'entretien des espaces verts et la préparation des événements festifs.

Par ailleurs, il faut pallier au départ de 2 agents au sein de l'équipe, dans l'attente d'un recrutement.

C'est pourquoi il est proposé d'avoir recours à un 3<sup>ème</sup> emploi saisonnier lié à un accroissement d'activité au sein des services techniques et de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à ce besoin pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2021, rémunéré sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2021, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques,
- De rémunérer ces emplois sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
David JUQUIN



Département  
de la Manche

---

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 31 mai 2021

**N° 2021 V 28**

#### **Ressources Humaines**

**Signature d'un contrat  
dans le cadre du  
Volontariat Territorial  
en Administration**

#### **Membres :**

- en exercice : 31  
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 25 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

#### **Présents :**

M. David JUQUIN, maire.

M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Nathalie PANASSIE.

**Procurations :** Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme PANASSIE à M. JUQUIN

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2021 V 28 : Ressources Humaines - Signature d'un contrat dans le cadre du Volontariat Territorial en Administration**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'état des emplois de la collectivité,

**CONSIDERANT** le nouveau dispositif dénommé Volontariat Territorial en Administration du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations.

\*

Le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations a lancé un nouveau dispositif dénommé Volontariat Territorial en Administration (VTA) qui a pour objet de promouvoir les collectivités locales auprès des jeunes diplômés d'un Bac + 2 minimum souhaitant effectuer une mission entre 12 et 8 mois au service du développement de territoires ruraux.

Ce dispositif permet d'apporter un soutien aux territoires ruraux en matière de développement et d'ingénierie et d'orienter les jeunes diplômés des établissements d'enseignement supérieur vers des territoires ruraux qui ont besoin de leurs compétences pour mener à bien leurs projets.

Le volontariat territorial en administration est un contrat de travail à durée déterminée de 12 à 18 mois (et au moins 75% d'un temps plein) qui s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans diplômés d'un Bac+2 minimum.

Parmi les missions qui peuvent être effectuées dans le cadre du VTA, l'Analyse des Besoins Sociaux, portée par le C.C.A.S., entre dans ce cadre et est éligible à ce dispositif permettant le financement du poste de chargé de mission ABS à hauteur de 15.000 € au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire).

Afin de réaliser cette analyse, il est proposé de recruter un agent, à temps complet, sur le grade de rédacteur en contrat à durée déterminée « contrat de projet » d'une durée d'un an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le dispositif Volontariat Territorial en Administration pour la réalisation de l'analyse des besoins sociaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée « contrat de projet » d'une durée de 12 mois, rémunéré sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade de rédacteur, dans le cadre du dispositif VTA,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
David JUQUIN

